

Prospectus simplifié de l'organisme de placement collectif de droit andorran

AB 24K GOLD SICAV

Registre AFA n° 0187

Entités fournissant des services

Entité de gestion – **Andorra Gestió Agrícola Reig, SAU, SGOIC**

Entité dépositaire – **Andorra Banc Agrícola Reig, S.A.**

Auditeur externe – **Deloitte Andorra Auditors i Assessors, SL**

Domicile social C. Manuel Cerqueda i Escaler, n° 3-5,
Éd. Mil-lenium d'Escaldes-Engordany (Principauté d'Andorre)


DONNÉES PRINCIPALES POUR L'INVESTISSEUR

Le présent prospectus simplifié contient les informations fondamentales sur cet organisme de placement collectif de droit andorran sous forme de société anonyme (ci-après la SICAV) dont les actionnaires doivent avoir connaissance. Il ne s'agit pas de matériel de promotion commerciale.

L'article 55.5 de la Loi 10/2008, du 12 juin, de régulation des organismes d'investissement collectif de droit andorran (ci-après Llei 10/2008) établit que l'entité de gestion doit publier et offrir gratuitement le prospectus simplifié aux actionnaires au préalable, tandis que l'article 56.4 établit qu'il doit être bref et rédigé dans un langage non technique, il doit contenir des informations résumées sur la SICAV, sur la politique d'investissement avec une brève évaluation du profil de risque, sur l'évolution historique de sa rentabilité, sur le profil du type d'investisseur auquel il s'adresse et des informations économiques et commerciales.

Ce document vous aidera à comprendre la nature de ce compartiment et les risques liés à un investissement dans celui-ci. Il est conseillé de le lire afin de décider en connaissance de cause s'il est approprié ou non.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA SICAV

Catégorie Loi 10/2008	Autres OIC
Communiqué n° 23/SGOIC (bis) de l'AFA	Autres
Investissement minimum initial	50 000 euros
Investissements suivants	Minimum d'une action
Transmission de participations entre vifs	Libre
Valeur des participations	Disponible sur www.andbank.com et sur demande
Fréquence du calcul de la valeur liquidative	Quotidienne
Devise	Euro
Durée	Indéterminée
Horizon d'investissement¹	3 ans
Souscription initiale	Investissement initial minimum après inscription au registre de l'AFA
Souscriptions et remboursements ultérieurs²³	Chaque jour ouvrable à 12 heures, une nouvelle période d'achat et de vente d'actions
Complexité	Produit complexe
Capitalisation ou distribution	Capitalisation
Garantie de capital⁴	Ni garanti ni protégé
Profil de risque⁵	Élevé Risque mineur Risque majeur 
Volatilité⁶	Élevée, entre 15 % et 25 %
Profil de l'investisseur	Investisseur qualifié

Cet organisme de placement collectif de droit andorran sous la forme d'une société anonyme a été constitué en bonne et due forme et conformément aux conditions de l'acte public autorisé par le notaire Me Josep Estañol i Cornella, le 22 mars 2019, sous le numéro 818 du rang de ses minutes, et est inscrit au registre de l'AFA sous le numéro 0187.

¹ **Horizon d'investissement** : Période minimale recommandée pour développer l'investissement et être en mesure d'atteindre les objectifs.

² **Souscriptions** : Toute demande de souscription reçue avant 12 heures un jour d'évaluation J, si elle est acceptée, sera réglée à la valeur nette d'inventaire de J, qui sera calculée le jour ouvrable suivant J+1 et sera versée au compartiment en J+3. Toute demande de souscription reçue après 12 heures le jour d'évaluation J, si elle est acceptée, sera réglée à la valeur nette d'inventaire de J+1, qui sera calculée le jour ouvrable suivant J+2 et sera créditée au compartiment en J+4.

³ **Remboursements** : Toute demande de remboursement reçue avant 12 heures un jour d'évaluation J, si elle est acceptée et peut être réglée, sera réglée à la valeur nette d'inventaire de J, qui sera calculée le jour ouvrable suivant J+1 et sera versée à l'actionnaire en J+3. Toute demande de remboursement reçue après 12 heures un jour d'évaluation J, si elle est acceptée et peut être réglée, sera réglée à la valeur nette d'inventaire de J+1, qui sera calculée le jour ouvrable suivant J+2 et versée à l'actionnaire en J+4.

⁴ **Garantie de capital** : Cette SICAV ne présente pas les caractéristiques des organismes garantis ou protégés, de sorte qu'elle n'offre à ses actionnaires aucune garantie quant à la réalisation des objectifs proposés ou quant à la possibilité de récupérer leur investissement initial ou, une fois celui-ci récupéré, d'en tirer un quelconque avantage.

⁵ **Profil de risque** : Cette SICAV suit les lignes directrices du CESR sur la mesure du risque et le calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie des organismes de placement collectif de type OPCVM, élaborées par l'Autorité européenne des marchés financiers ESMA, pour établir son niveau de risque. 6 sur une échelle de 7 signifie un risque élevé.

⁶ **Volatilité** : La volatilité peut évoluer dans le temps en fonction des conditions du marché et de la composition du portefeuille.

INFORMATION SUR LES INVESTISSEMENTS

Politique d'investissement	<p>L'objectif de la SICAV est de chercher à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans l'or physique.</p> <p>Afin d'atteindre son objectif, la SICAV peut investir exclusivement dans de l'or physique négociable sous forme de lingots numérotés 999,9/1000 (24k) qui seront détenus par l'entité dépositaire pour le compte de la SICAV.</p> <p>Les investissements ne seront pas gérés activement, mais la politique d'investissement de la SICAV consiste à détenir de l'or physique comme actif d'investissement, traditionnellement considéré comme une valeur refuge. Par conséquent, la valeur des actions de la SICAV dépendra directement du prix de l'or sur le marché.</p> <p>La SICAV ne prévoit pas de détenir des actifs liquides.</p> <p>La SICAV n'effectuera pas d'opérations de vente à découvert.</p> <p>La SICAV ne prêtera pas d'or physique.</p>
Limitations	Il n'existe pas de limitations autres que celles établies dans la politique d'investissement.
Indice de référence	La SICAV n'a pas d'indice de référence.
Effet de levier	La SICAV ne pourra pas utiliser l'effet de levier.
Dérivés	La SICAV ne pourra pas utiliser de dérivés.

INFORMATION SUR LES RISQUES

À caractère général	Les rendements obtenus par les actionnaires peuvent varier d'une période à l'autre, en fonction - entre autres - des intérêts perçus, du versement ou non de dividendes et de l'existence d'éventuelles variations du prix des actifs qui composent leur patrimoine. Ainsi, au cours de certains exercices, le rendement du capital peut être négatif.
Risque de liquidité	<p>Il représente la capacité d'un actif à être converti en espèces tout en conservant sa valeur. Ce risque survient lorsque les engagements des passifs financiers pour lesquels des liquidités doivent être livrées ne peuvent pas être respectés ou lorsque d'autres actifs financiers doivent être réalisés.</p> <p>Le risque de liquidation d'un actif survient lorsque, bien que l'actif soit disponible et que l'intention soit de le vendre, il est vendu à un prix inadéquat (généralement plus bas que prévu) et/ou au mauvais moment (généralement plus tard que prévu) ou lorsqu'il ne peut être vendu du tout.</p> <p>Le risque de liquidation d'un passif survient lorsque ce passif (obligation, dette, engagement de paiement, etc.) ne peut être payé à son échéance ou à la date d'échéance correspondante et/ou est payé à un prix inadéquat.</p>
Risque de marché	<p>Il s'agit des pertes éventuelles que peut subir la valeur d'un actif du compartiment, ainsi que des variations qui peuvent se produire dans les flux de trésorerie futurs en réponse à des changements défavorables des variables du marché telles que les taux d'intérêt, les taux de change et les prix des instruments financiers, entre autres. Les principaux risques affectant ces variables du marché sont décrits ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de taux d'intérêt : il représente les variations des taux d'intérêt ou les fluctuations des flux de trésorerie futurs et/ou de la juste valeur des instruments financiers à revenu fixe et du marché monétaire. Ce risque a un impact sur le prix des actifs à revenu fixe, qui - en termes généraux - est plus faible pour les actifs ayant une durée à court terme et plus élevé pour ceux ayant une durée à long terme. - Risque de change : il s'agit des variations des actifs suite à des fluctuations de devises autres que la devise de référence du compartiment. - Risque de prix : représente les variations défavorables de la valeur des actifs du compartiment suite à des changements sur le marché financier.
Risque de crédit et de contrepartie	Il représente la perte potentielle dans le cas où une contrepartie ne serait pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles de paiement.
Risque d'effet de levier	Il se produit lorsqu'il y a recours à l'emprunt pour financer un investissement et fait référence à l'effet que l'emprunt a sur la rentabilité. L'utilisation de la dette augmente le montant du capital disponible pour l'investissement et, par extension, peut accroître les fluctuations de la valeur des actifs. En cas d'évolution défavorable des investissements et de pertes en capital, celles-ci seront d'autant plus importantes que le degré d'endettement sera élevé.
Risque relatif aux investissements dans des instruments financiers dérivés	L'utilisation de produits dérivés, en raison de l'effet de levier implicite qu'ils peuvent impliquer, peut entraîner un risque supplémentaire par rapport aux investissements directs. Les produits dérivés peuvent être particulièrement sensibles aux changements de prix des actifs sous-jacents et, par conséquent, les pertes éventuelles de la valeur du portefeuille peuvent être accrues. L'utilisation de produits dérivés pour couvrir les investissements du portefeuille comporte des risques tels que la possibilité d'une corrélation imparfaite entre les variations de la valeur des produits dérivés et les actifs sous-jacents couverts, ce qui pourrait donc empêcher la réalisation de l'objectif visé. La conclusion de contrats de produits dérivés sur des marchés non organisés comporte également des risques supplémentaires, tels que le non-respect par la contrepartie de ses obligations contractuelles de paiement.
Risques spécifiques de cette SICAV	En conséquence des risques décrits au point précédent et compte tenu des objectifs et de la politique d'investissement, la performance et/ou la valeur des actions de la SICAV peuvent être spécifiquement affectées par, entre autres, la survenance de risques externes de diverses natures (y compris les risques géopolitiques, juridiques, opérationnels et financiers), par la non-diversification du portefeuille, la difficulté hypothétique de liquider les investissements en or physique à un moment donné et le risque de taux de change, étant

donné que le prix de référence de l'or physique est généralement négocié sur les marchés internationaux en dollars nord-américains.

Cette liste de facteurs de risque n'est pas exhaustive et n'est pas destinée à contenir une liste de tous les risques possibles associés à un investissement. En tout état de cause, les investisseurs doivent être convenablement conseillés avant de réaliser l'investissement.

INFORMATION ÉCONOMIQUE

Types*	Commission effective	Liquidation
Commission de gestion fixe	0 %	-
Commission de dépositaire	1,55 % annuel sur le patrimoine	Trimestriel
Commission de souscription	0 %	-
Commission de remboursement	0 %	-
Dépenses administratives	Audit externe, taxes AFA, frais de notaire, enregistrement de la société, etc.	

* Ces commissions et frais ne comprennent pas le montant résultant de l'application de l'Impôt Général Indirect (IGI), qui sera calculé au moment de son mérite ou qui sera déjà reflété dans le montant à payer.

Il est recommandé à tous les actionnaires de consulter en privé leur conseiller fiscal professionnel dans leur lieu de résidence concernant l'imposition de cet instrument financier.

AUTRES INFORMATIONS D'INTÉRÊTS

Les actionnaires pourront consulter ce prospectus simplifié, ainsi que le prospectus complet, les statuts et les derniers Rapports trimestriels établis, sur le site Internet www.andbank.com et dans les bureaux d'Andbank.

La dernière mise à jour de ce prospectus simplifié date du 24 novembre 2022.

À _____, le _____

L'actionnaire _____
déclare que l'entité dépositaire m'a remis un exemplaire du présent prospectus simplifié et m'a informé qu'un exemplaire du prospectus complet est à ma disposition, sans frais, avant la souscription des participations.

Signature